

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026N° 007 - 2026**Objet : ELECTION DU MAIRE**

Les membres du conseil municipal de la commune de SAULT LES RETHEL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mr KOCIUBA Michel, doyen d'âge du conseil municipal (*art. L. 2122-8 du CGCT*).

Les conseillers municipaux présents au nombre de 18 formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer (*art. L. 2121-17 du CGCT*).

Sont présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Le secrétaire de séance désigné est : M. DENIS Anthony

Le Président expose :

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal de SAULT LES RETHEL a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*art. L. 2122-7 du CGCT*).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (*art. L. 2122-8 du CGCT*)

Se sont portés candidats :

CAPITAINE Dominique

KOCIUBA Michel

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

CAPITAINE Dominique, 3 voix (trois voix)

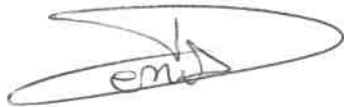
KOCIUBA Michel, 16 voix (seize voix)

M. KOCIUBA Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de SAULT LES RETHEL.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-les-Rethel, le 07/04/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 07/04/2026
de la publication le 07/04/2026
Mise en ligne sur le site internet le 07/04/2026